

ASSURANCE SCOLAIRE

Dans le cadre des activités sportives obligatoires et des sorties scolaires facultatives, une attestation d'assurance doit être fournie dès la rentrée scolaire.

Nous vous rappelons que votre enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages matériels ou corporels dont il pourrait être l'auteur : **assurance de responsabilité civile** et pour les accidents corporels dont il pourrait être victime en l'absence de tiers ou avec tiers non identifiable : **assurance individuelle accidents corporels**.

Les conséquences financières d'une assurance incomplète peuvent être graves. Aussi, j'attire votre attention sur l'importance d'une bonne assurance, vous conseille de souscrire auprès de l'organisme de votre choix une assurance scolaire présentant toutes les garanties et de faire parvenir au plus vite l'attestation d'assurance à l'enseignant de votre enfant.

Cordialement.

Mornant, le 1^{er} septembre 2015

VALEYRE Anne, Directrice

Vu le :

Signature des parents :

ASSURANCE SCOLAIRE

Dans le cadre des activités sportives obligatoires et des sorties scolaires facultatives, une attestation d'assurance doit être fournie dès la rentrée scolaire.

Nous vous rappelons que votre enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages matériels ou corporels dont il pourrait être l'auteur : **assurance de responsabilité civile** et pour les accidents corporels dont il pourrait être victime en l'absence de tiers ou avec tiers non identifiable : **assurance individuelle accidents corporels**.

Les conséquences financières d'une assurance incomplète peuvent être graves. Aussi, j'attire votre attention sur l'importance d'une bonne assurance, vous conseille de souscrire auprès de l'organisme de votre choix une assurance scolaire présentant toutes les garanties et de faire parvenir au plus vite l'attestation d'assurance à l'enseignant de votre enfant.

Cordialement.

Mornant, le 1^{er} septembre 2015

VALEYRE Anne, Directrice

Vu le :

Signature des parents :

ASSURANCE SCOLAIRE

Dans le cadre des activités sportives obligatoires et des sorties scolaires facultatives, une attestation d'assurance doit être fournie dès la rentrée scolaire.

Nous vous rappelons que votre enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages matériels ou corporels dont il pourrait être l'auteur : **assurance de responsabilité civile** et pour les accidents corporels dont il pourrait être victime en l'absence de tiers ou avec tiers non identifiable : **assurance individuelle accidents corporels**.

Les conséquences financières d'une assurance incomplète peuvent être graves. Aussi, j'attire votre attention sur l'importance d'une bonne assurance, vous conseille de souscrire auprès de l'organisme de votre choix une assurance scolaire présentant toutes les garanties et de faire parvenir au plus vite l'attestation d'assurance à l'enseignant de votre enfant.

Cordialement.

Mornant, le 1^{er} septembre 2015

VALEYRE Anne, Directrice

Vu le :

Signature des parents :